

VILLE DU HAVRE

Nombre de
conseillers en
exercice : 59

Extrait du registre des délibérations

29

L'an deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le lundi vingt-huit janvier,

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 22 janvier 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Luc LEMONNIER, Jean-Baptiste GASTINNE, André GACOUGNOLLE, Yves HUCHET, Florence THIBAudeau-RAINOT, Sébastien TASSERIE, Marc MIGRAINE, Sandrine DUNOYER, Laurence BESANCENOT, Patrick TEISSERE, Florent SAINT MARTIN, Stéphanie MINEZ, Christian DUVAL, Laëtitia DE SAINT NICOLAS, Marie-Laure DRONE, Régis DEBONS, Louisa COUPPEY, Sandrine GOHIER, Karim BENAOUA, Bruno BEQUET, Augustin BCEUF, Agnès CANAYER, Virginie CHEVRIER, Romain COSTA-DROLON, Brigitte DECHAMPS, Emmanuel DIARD, Fanny DROCOURT, Véronique DUBOIS, Solange GAMBART, Florent LETHUILIER, Carlos MORAIS, Bineta NIANG, Josépha RETOUT, Jean-Luc SALADIN, Geneviève SERRANO, Seydou TRAORE, Salim TURAN, Alix VAILLANT, Richard YVRANDE, Christian BOUCHARD, Collette CREY, Muriel DE VRIESE, Gérald MANIABLE, Alexis DECK, Matthieu BRASSE, Jean-Louis JEGADEN, Nadine LAHOUSSEINE et Nathalie NAIL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Valérie EGLOFF, Nicolas BEAUCHE, Linda MAHDJOUR, Michel MAILLARD, Edouard PHILIPPE et Valérie AUZOU étaient excusés et ont donné pouvoir respectivement à Patrick TEISSERE, Karim BENAOUA, Florent LETHUILIER, Carlos MORAIS, Agnès CANAYER et Nathalie NAIL ;
- Malika CHERRIERE a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h36 et a auparavant donné pouvoir à Virginie CHEVRIER.

Damien LENOIR a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h05 et n'était pas représenté auparavant.

Philippe FOUCHE-SAILLENFEST, Baptiste GUEUDIN et Marjorie VALENTIN étaient excusés mais non représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Augustin BCEUF a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DELB-20190025

SECURITE, STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION COMMERCIALE - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - REVISION - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE - ARRET DU PROJET - COMMUNAUTE URBAINE - TRANSFERT - AVIS.-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20, 2° a) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et ses articles R. 581-79 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 créant la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU le règlement local de publicité (RLP) de la ville du Havre approuvé en 1985 ;

VU la délibération n° 20170494 du conseil municipal du 18 septembre 2017 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de la concertation liée à cette procédure de révision ;

VU la délibération n° 20180561 du conseil municipal du 12 novembre 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP révisé ;

CONSIDERANT

- que la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- que le règlement local de publicité (RLP) est un document annexe du PLU ;

- la procédure de révision du RLP du Havre initiée par la ville du Havre ;

- qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de RLP peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un RLP, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence ;

- qu'afin de conserver le bénéfice du travail accompli depuis 2017 et de permettre la mise en œuvre des projets, il est souhaitable que l'achèvement de la révision du RLP de la ville du Havre soit assuré par la communauté urbaine ;

- qu'il convient de rectifier une erreur de rédaction et d'apporter des précisions dans le projet de RLP annexé à la délibération arrêtant le projet ;

Sa commission municipale finances, ressources humaines, bâtiments communaux et moyens généraux, réunie le 16 janvier 2019, consultée ;

Le conseil consultatif de la commune associée de Rouelles, réuni le 22 janvier 2019, consulté ;

VU le rapport de Mme l'adjoint au maire, chargée du commerce ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de donner un avis favorable** à l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité (RLP) de la ville du Havre par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- **d'arrêter** le projet de règlement local de publicité (RLP) rectifié conformément aux orientations définies par la Ville.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 53, contre : 3.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme
Pour le maire et par délégation
Signé le 05 FEV. 2019

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 05 FEV. 2019

Publié le 05 FEV. 2019


Laurence BESANCENO
adjoint au maire



